



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2010
Français
Original : anglais/français

Soixante-cinquième session

Point 58 de la liste préliminaire*

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 64/100 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/65/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il a également été fait référence au programme dans des éditions successives du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures¹ de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport fournissant des renseignements détaillés sur les offres qui ont été faites et indiquant quelle suite leur a été donnée². Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 24 mars 2009 au 17 mars 2010, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 64/100 de l'Assemblée générale.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Soixante États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses aux habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Afrique du sud Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

¹ La résolution la plus récente sur cette question est la résolution 64/100.

² Le rapport le plus récent a été publié sous la cote A/64/69 et Corr.1 et 2.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Algérie

7. Dans une note verbale datée du 3 mars 2010, la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les informations ci-après au Secrétariat :

« concernant les bourses que le Gouvernement algérien offre chaque année aux étudiants de la République arabe sahraouie, au titre de l'année académique 2009/10, la Mission souhaite indiquer qu'avec ces derniers chiffres, l'Algérie a offert au total 803 bourses d'études aux étudiants de la République arabe sahraouie, réparties entre les filières littéraires (620) et scientifiques (183) ».

L'Algérie a offert à la République arabe sahraouie démocratique, au titre de l'année académique 2009/10, 124 bourses d'études en Algérie en graduation; 100 bourses dans le cadre de la formation professionnelle, ainsi que 5 bourses en postgraduation. Les bourses en graduation se répartissent selon les spécialités ci-après :

Sciences et techniques	34
Langues étrangères	16
Sciences politiques	11
Mathématiques-informatique	9
Droit	9
Sciences naturelles et sciences de la vie	8
Sciences humaines	5
Architecture	5
Biologie	4
Sciences vétérinaires	3
Médecine	2
Sciences économiques	2
Psychologie	2
Lettres arabes	2
Sciences de l'information et de la communication	2
Commerce international	2
Commerce	2
Sciences islamiques	2
Gestion	1
Interprétariat	1
Informatique de gestion	1
Géologie	1

Argentine

8. Dans une note verbale datée du 12 février 2010, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les paragraphes ci-après soient inclus dans le présent rapport :

« L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, établi que la manière d'y mettre un terme était le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et prié les deux Gouvernements de poursuivre sans retard les négociations bilatérales recommandées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

En dépit de l'occupation britannique illicite et étant donné que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation argentin, qui prévoit un enseignement gratuit aux niveaux primaire et secondaire, dans le troisième cycle et au niveau universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine. »

Australie

9. Dans une communication datée du 26 février 2010, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que l'Australie offrait à des étudiants originaires des Tokélaou et de la Nouvelle-Calédonie des bourses d'études dont on trouvera le détail ci-après :

Tokélaou

En 2009/10, l'Australie a, par l'entremise de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), et dans le cadre du programme intitulé Australian Regional Development Scholarship, financé à hauteur de 22 983 dollars australiens, des bourses qui ont été attribuées à trois étudiants et étudiantes poursuivant des études dans les domaines suivants :

Licence en sciences de l'éducation	Étudiant	Université du Pacifique Sud (Campus de Laucala)
Licence en sciences de l'informatique	Étudiant	Université du Pacifique Sud (Campus de Laucala)
Certificat d'informatique	Étudiante	Fiji Institute of Technology

Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre du programme bilatéral mis en place par l'Australie dans les collectivités françaises, des étudiants originaires de la Nouvelle-Calédonie ont bénéficié, au titre du programme australien de bourses relevant du programme bilatéral australien de coopération pour le développement, de bourses devant leur

permettre de faire des études dans différents établissements d'enseignement australiens.

Ces bourses sont essentiellement accordées à des étudiants des premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur qui souhaitent acquérir des qualifications professionnelles et tertiaires.

Au mois de février 2010, 12 personnes (9 étudiantes et 3 étudiants) originaires de la Nouvelle-Calédonie poursuivaient des études au titre du programme australien de bourses.

L'Australie a consacré quelque 1 850 000 dollars australiens au financement des bourses susmentionnées. Durant la période 2000-2010, elle a financé à hauteur de 8 260 000 dollars australiens le programme de bourses dont ont bénéficié l'ensemble des collectivités françaises.

Les étudiants de Nouvelle-Calédonie auxquels des bourses de ce type ont été attribuées se spécialisent dans des disciplines très variées, notamment en :

- Sciences (zoologie, écologie, biologie marine (aquaculture), etc.);
- Commerce international et agroalimentaire;
- Aménagement de l'environnement;
- Tourisme et hôtellerie;
- Lettres (linguistique).

Ils étudient dans différents établissements d'enseignement situés un peu partout en Australie, comme :

- L'Université du Queensland;
- L'Université James Cook;
- Le Chisholm Institute of Technical and Further Education (TAFE);
- L'Université Griffith;
- L'Université de la Nouvelle-Galles du Sud;
- Le William Angliss Institute of Technical and Further Education (TAFE);
- La Curtin University of Technology.

Afrique du Sud

10. Dans une communication datée du 23 février 2010, la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le Gouvernement sud-africain avait mis sur pied un programme d'orientation et de formation des cadres dont le détail figure ci-après :

Le voyage d'étude et de formation de cadres consistait en un programme d'orientation pour cadres des services diplomatiques mis sur pied à l'intention de six hauts fonctionnaires de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), par le Département des relations et de la coopération internationales et ayant eu lieu du 29 septembre au 31 octobre 2009.

La République arabe sahraouie démocratique a envoyé six de ses hauts fonctionnaires parlant l'anglais suivre une formation diplomatique au titre du programme susmentionné qui visait essentiellement à :

- Offrir à la République arabe sahraouie démocratique une formation à la diplomatie préventive et au règlement des conflits, afin de renforcer l'aptitude du Front Polisario à s'en tenir à une approche pacifique du règlement du différend;
- Renforcer et consolider les liens d'amitié et de coopération unissant les deux pays dans le cadre des priorités propres à l'Afrique; et
- Appuyer les objectifs que s'est fixés la République arabe sahraouie démocratique dans les domaines suivants : capacités, statut d'État et édification de la nation.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

11. Dans une lettre datée du 16 février 2010, la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations suivantes :

L'éducation dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni est une question d'ordre interne qui, en vertu de leurs constitutions respectives, relève de la compétence des gouvernements des territoires d'outre-mer élus localement. La détermination de la part du budget national affectée à l'enseignement et à la formation est une question qui relève de la politique intérieure de ces gouvernements.

Les citoyens des territoires d'outre-mer, qui sont également citoyens britanniques, ont accès aux établissements d'enseignement complémentaire et supérieur du Royaume-Uni. Les droits d'inscription qu'ils acquittent sont les mêmes que ceux qui sont applicables aux étudiants suivant un enseignement complémentaire et supérieur dans les écoles et universités du Royaume-Uni. Par conséquent, les étudiants ressortissants des territoires d'outre-mer sont traités sur un pied d'égalité avec les étudiants du Royaume-Uni.

Dans le cadre du programme Chevening, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a offert à des étudiants originaires de territoires d'outre-mer, pour l'exercice 2009/10, trois bourses devant leur permettre de suivre des cours du niveau de la maîtrise, dans des établissements d'enseignement supérieur britanniques. La répartition était la suivante :

<i>Territoire</i>	<i>Nombre d'étudiants</i>
Anguilla	1
Îles Caïmanes	1
Îles Vierges britanniques	1

États-Unis d'Amérique

12. Dans une communication datée du 2 mars 2010, la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de ce qui suit :

a) Les résidents des territoires non autonomes administrés par les États-Unis – Guam, Samoa américaines et îles Vierges américaines – en âge de faire des études ont accès aux programmes de bourses dans les mêmes conditions que les résidents de l'un quelconque des 50 États américains, remplissant les mêmes conditions d'âge, si bien que le Gouvernement des États-Unis ne comptabilise pas de manière séparée les bourses qui leur sont attribuées; et

b) Les personnes en âge de faire des études qui résident aux Samoa américaines, à Guam ou aux îles Vierges américaines peuvent présenter des demandes de bourses auprès des établissements accrédités d'enseignement supérieur de ces territoires, de même qu'auprès de n'importe quel établissement d'enseignement supérieur des États-Unis.

III. Demandes faites par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

13. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.

14. Entre le 24 mars 2009 et le 17 mars 2010, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études émanant d'étudiants.

IV. Conclusion

15. Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.